

Cour d'Appel de Grenoble
Tribunal de Grande Instance de Grenoble

Service du procureur de la République

N° téléphone : 04.38.21.23.65
N° télécopie :

N° Parquet : 19115000084
Identifiant justice : 1901256375S

ASSOCIATION **FRAPNA**
5 Place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE

REÇU LE
30 OCT. 2019

Plainte déposée en date du 15 avril 2019 contre GRAS Laurent

Faits : Sites inscrits et classés

AVIS DE CLASSEMENT À VICTIME

Vu l'article 40-1 3° du code de procédure pénale ;

Je vous informe qu'après examen de cette procédure, les poursuites pénales ne seront pas engagées au motif que :

Depuis la commission de l'infraction dénoncée ou révélée, l'auteur des faits s'est mis en conformité avec la loi. En conséquence le procureur de la République estime qu'il n'est pas utile d'engager des poursuites pénales à son encontre.

Vous pouvez contester cette décision de classement en adressant un courrier motivé et accompagné d'une copie du présent avis de classement au procureur général près la cour d'appel à l'adresse suivante : **Cour d'Appel de Grenoble Place Firmin Gautier BP 110 38019 GRENOBLE CEDEX 1 .**

Vous avez également la possibilité de passer outre ma décision en poursuivant vous-même la procédure au travers :

DU PROCES PÉNAL :

en saisissant la juridiction compétente par voie de citation directe ;

Vous devez demander à un huissier de faire convoquer votre adversaire devant le tribunal. Si vous avez recours à l'assistance d'un avocat, c'est lui qui prendra contact avec l'huissier.

ou en demandant l'ouverture d'une information par le biais d'une constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction.

Dans ces deux cas, il vous sera demandé de verser une somme fixée par le juge d'instruction ou le Tribunal correctionnel en garantie du paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée si votre constitution de partie civile est jugée abusive ou dilatoire.

DU PROCES CIVIL :

Vous devez demander à un huissier de convoquer votre adversaire devant le tribunal civil pour lui réclamer le paiement de dommages et intérêts.

Si vous entendez réclamer des dommages et intérêts dont le montant est inférieur ou égal à 10000 euros, vous

A l'audience, vous pourrez vous présenter en personne, ou vous faire représenter par un avocat ou un proche (votre conjoint, vos parents et alliés en ligne directe, les personnes exclusivement attachées à votre service personnel ou à votre entreprise).

Si vous entendez demander des dommages et intérêts dont le montant est supérieur à 10000 euros vous devez porter l'affaire devant le tribunal de grande instance du domicile de votre adversaire.
Dans ce cas, vous devez obligatoirement prendre un avocat.

En cas d'insuffisance de ressources, vous pouvez demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle, en écrivant à l'adresse suivante :

Bureau d'aide juridictionnelle
Place Firmin Gautier
BP 100
38019 GRENOBLE CEDEX 1

J'attire votre attention sur le fait que l'article 177-2 du code de procédure pénale prévoit la sanction des constitutions de parties civiles abusives.

Bien que la plainte que vous avez déposée ait été classée, si vous maintenez votre intention d'obtenir la réparation de votre préjudice, vous pouvez demander au bâtonnier de l'ordre des avocats qu'il vous désigne un avocat afin qu'il vous assiste dans vos démarches.

A cette fin, vous devez adresser le formulaire ci-joint.

Vous êtes avisé que les frais de cet avocat seront à votre charge. Toutefois, si vos revenus mensuels sont inférieurs au plafond fixé par la loi, vous pourrez bénéficier de l'aide juridictionnelle, les frais d'avocat étant alors pris en charge en tout ou partie par l'Etat. Pour tout renseignement complémentaire sur ce point, vous pouvez vous adresser au bureau d'aide juridictionnelle au tribunal de grande instance.

" Vous souhaitez en savoir plus : www.justice.gouv.fr, rubrique « droits et démarches » "

Veillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait au parquet, le 24 octobre 2019

Le procureur de la République



M. le bâtonnier de l'ordre des avocats
du barreau de GRENOBLE CEDEX 1
Maison de l'Avocat
45 rue Pierre-Sémard
38026 GRENOBLE CEDEX 1

N° Parquet : 19115000084

Je soussigné,

NOM

PRENOMS

Né(e) leà

Domicilié(e) : N° Rue

Code Postal Ville

demande à M. le bâtonnier qu'il veuille bien conformément aux dispositions de l'article 40-4 alinéa 2 du code de procédure pénale me désigner un avocat dans le cadre de la procédure en référence qui a fait l'objet d'un classement sans suite.

A le.....

Signature